

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0094**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition, à titre gracieux, en vue du classement dans le domaine public de voirie d'une parcelle de terrain nu située rue du Doyen Lépine et appartenant aux Hospices Civils de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0094**

objet : **Acquisition, à titre gracieux, en vue du classement dans le domaine public de voirie d'une parcelle de terrain nu située rue du Doyen Lépine et appartenant aux Hospices Civils de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle hospitalier «est» de l'agglomération lyonnaise, la ville de Bron a accueilli, en complément des hôpitaux cardiologique et neurologique, un hôpital pédiatrique gynéco-obstétrical.

Le projet d'établissement des Hospices civils de Lyon constituant une véritable opération d'aménagement du territoire communautaire, le conseil de Communauté, par délibération n° 1997-1909 en date du 10 juillet 1997, s'est engagé à l'accompagner au travers d'une convention de participation conclue en septembre 1997.

Une voie nouvelle, en déviation de la rue Doyen Lépine, a été réalisée à l'intérieur du site hospitalier en vue de faciliter la desserte du pôle hospitalier.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue du Doyen Lépine à Bron, appartenant aux Hospices civils de Lyon sur lequel a été réalisée cette voie nouvelle. Cette parcelle, destinée à être classée dans le domaine public de voirie, d'une superficie d'environ 2 874 mètres carrés, est à détacher de parcelles de terrain de plus grandes étendues, cadastrées sous les numéros 729, 784 et 877 de la section A.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les Hospices civils de Lyon céderaient le bien lui appartenant à titre purement gratuit.

Ledit bien est traversé par une galerie technique. Les caractères de cet ouvrage seront repris dans l'acte notarié en ce qui concerne notamment son utilité, ses dimensions, sa profondeur, et éventuellement les besoins de surveillance.

Dans le cadre de la réalisation de cette voirie, la Communauté urbaine a remis aux Hospices civils de Lyon les travaux induits suivants d'un montant de 79 953 € TTC : les murs de soutènement, les clôtures, le portail de la chaufferie et les haies arbustives.

Les frais d'actes notariés seront supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue du Doyen Lépine à Bron et appartenant aux Hospices civils de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1 067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition à titre gracieux fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et 800 € pour le document d'arpentage,

- le montant des travaux sera imputés au compte 458 - opération 0741 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.